



Règlement et Fonctionnement

Accueil Périscolaire – Restauration Scolaire – Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Ces services municipaux à destination des enfants sont placés sous la responsabilité et l'autorité du maire. Ces temps sont facultatifs et soumis à inscriptions sur le portail famille.

L'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école La Rose des Vents de Boisgervilly. Il fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

®Garderie du matin : 7h15 – 8h35

®Périscolaire soir : 16h40 - 18h45

La restauration scolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école La Rose des Vents de Boisgervilly.

®Horaires : 1^{er} service : 12h-13h45 (maternelle) / 2^e service : 12h15-14h (élémentaire)

Tout enfant non récupéré à 12h10 sera amené à la cantine et le repas sera dû.

Les enfants de maternelle déjeunant à domicile seront accueillis à partir de 13h35 et les enfants d'élémentaire à partir de 13h50.

Les maternelles déjeuneront les premiers pendant que les élémentaires seront en récréation sous la surveillance d'agents communaux.

Le temps du repas est un moment de calme et de convivialité.

Les repas sont livrés par un prestataire de service extérieur qui intervient en exécution d'un cahier des charges établi par la commune (fourniture de repas en liaison chaude).

Les menus de la semaine sont affichés à l'école, à l'ALSH et dans la salle de restauration.

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est ouvert aux enfants et à ceux des communes voisines ne bénéficiant pas d'ALSH. Il accueille les enfants à partir de 3 ans, de la Petite Section au CM2. Il permet d'accueillir 36 enfants : 16 enfants de 3 à 6 ans et 20 enfants de plus de 6 ans.

®Horaires d'ouverture (mercredis et vacances scolaires) : 7h15 - 18h45.

Accueil à la journée entière ou à la demi-journée avec ou sans repas.

Fermeture annuelle : 2 semaines début août et 1 semaine entre Noël et le 1^{er} Janvier.

Inscriptions

Pour inscrire votre enfant, vous devez compléter le dossier de création du Portail Famille (disponible à la mairie ou sur le site internet).

Vous recevrez, ensuite, un code d'accès au Portail Famille vous permettant de compléter les informations du dossier et de faire les inscriptions aux différents temps d'accueil.

➤ Portail famille : <https://boisgervilly.portail-familles.net>

Périscolaire (matin, midi et soir) : inscriptions closes à 12h la veille de la venue de l'enfant.

Accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires) : réservations closes 8 jours avant la venue de l'enfant. Passé ce délai, toute modification ou annulation, sans justificatif sera dû.

Tarifs (révisables tous les ans par le Conseil Municipal)

Accueil Périscolaire : Le matin : 1,20 € de 7h15 à 8h35

Le soir : Le goûter est fourni par les familles

Quotient Familial	16h30-17h45	17h45-18h45
0-599	0.85 €	0.85 €
600-799	0.95 €	0.95 €
800-1051	1.05 €	1.05 €
1052-1299	1.15 €	1.15 €
1300 et +	1.25 €	1.25 €
HORS QF	2.00 €	2.00 €

Tarif après 18h45 : 5 € /enfant/15 minutes.

Restaurant scolaire :

- Le prix unité enfant est de 3,50 Euros
- Le prix unité adulte est de 4,20 Euros.

Accueil de Loisirs :

Le prix s'entend hors prix du repas. Le goûter est fourni par les familles.

Quotient Familial	Prix d'une journée	Prix d'une demi-journée
0-599	8.20 €	4.95 €
600-799	8.70 €	5.25 €
800-1051	9.70 €	5.80 €
1052-1299	10.25 €	6.15 €
1300 et +	10.80 €	6.50 €
HORS QF	15.00 €	9.00 €

Tarif après 18h45 : 5 € /enfant/15 minutes

Encadrement

Ces temps d'accueil sont assurés par des agents communaux, et l'animation de l'ALSH est assurée par des agents communaux diplômés du BAFA.

Les accueils du soir, du mercredi et des vacances scolaires sont déclarés à Jeunesse et Sports et respectent les taux d'encadrements en vigueur.

Sécurité

Au début de l'année scolaire, le responsable légal doit fournir les coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence pendant ces temps d'accueils, ces coordonnées doivent être mises à jour si besoin. Les agents communaux remettront les enfants uniquement aux **personnes autorisées à les récupérer**, sauf autorisation écrite, signée et datée du jour des parents.

Pour la sécurité des enfants, nous rappelons qu'il est interdit d'apporter des objets dangereux ou présumés comme tels, et de courir et/ou se bousculer dans les locaux.

Santé (maladie, accident)

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI ou Projet d'Accueil Individualisé. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Les agents communaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé.

A cet effet, **les coordonnées téléphoniques du responsable légal fournies lors de l'inscription doivent être à jour.**

Responsabilité – Assurance

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire. Il appartient à la famille de vérifier les garanties de son contrat.

La commune couvre les risques liés à l'organisation du service.

Responsabilité en cas de vol

La mairie décline toute responsabilité en cas de vol de vêtement ou document appartenant aux enfants pendant le temps périscolaire.

Comportement

Les règles de vie propre à chaque temps d'accueil sont définies avec les enfants, qui s'engagent à les respecter et sont affichées dans chaque lieu.

Cependant, quel que soit le lieu, le moment, l'activité de la journée, ou l'adulte accompagnant, **les enfants doivent** :

- Se déplacer calmement, en marchant
- Respecter les locaux et le matériel
- Ranger le matériel ou le mobilier utilisé
- S'adresser poliment aux adultes comme aux enfants

La notion de respect est essentielle au bon déroulement des temps périscolaires et extrascolaires : respect dans la relation aux adultes (et réciproquement), dans les relations entre les enfants eux-mêmes et respect du matériel et des locaux.

En cas de comportement inadapté et non respectueux des règles de vie collective, des sanctions seront instaurées par l'équipe encadrante. La directrice du périscolaire et de l'ALSH informera les familles des sanctions mises en place.

Tenue vestimentaire et affaires personnelles

Afin de permettre à votre enfant de profiter pleinement aux activités, nous vous demandons de choisir des vêtements adaptés aux conditions météorologiques (casquette, lunettes, crème solaire, bonnet, tour de cou, gants ...) et aux contraintes d'activités de loisirs et de vie en collectivité (risque de salissure, besoin d'aisance, chaussures permettant de courir...).

Pour les enfants de maternelle fréquentant l'accueil de loisirs, il est demandé d'apporter un sac contenant un change complet.

Pensez à noter les noms et prénoms de vos enfants sur les vêtements et affaires personnelles pour éviter toute perte ou échange.

